



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 65430

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles enseignent les instituteurs et professeurs des écoles spécialisées, SEGPA, établissements régionaux d'enseignement adapté, unités pédagogiques d'intégration ou classes relais. Ces enseignants effectuent en effet un service hebdomadaire de 23 heures de cours auxquelles vient s'ajouter le temps consacré aux différentes tâches de préparation et d'administration, alors que leurs homologues exerçant en lycées professionnels n'effectuent qu'un service de 18 heures par semaine. Bien que cette disparité de traitement ait été soulignée à l'occasion de récents mouvements de grève, les questions relatives au statut et au déroulement de carrière de ces enseignants spécialisés demeurent pendantes. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65430

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4982

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6481